Département des Ardennes
Canton de GIVET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2016.19

COMMUNE
VIREUX WALLERAND

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de VIREUX-WALLERAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2572-3 et 4,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-295 du 29/05/2015 portant de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité,
Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité,
Vu l'avis favorable de la Commission d'accessibilité,

ARRÊTE

Article 1 : L'Etablissement Salle des Fêtes – Type : L, N, P – R + 1 partiel avec sous-sol partiellement enterré, catégorie 3 sis Place des Tries à VIREUX-WALLERAND, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIREUX-MOLHAIN.

Fait à VIREUX-WALLERAND
Le 18 mars 2016

Le Maire,
Bernard DEKENS